

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
COL DU LAUTARET – RUE DES RUILLAS**

Le maire de la commune de VILLAR D'ARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le permis de démolir 00518124H0001 accordé par arrêté 02/2025 en date du 08 janvier 2025 ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2025 de l'entreprise CONVERSO – 38450 VIF sollicitant un arrêté de circulation du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025 ;

Considérant les travaux de démolition de l'ancien transformateur sis rue des Ruillas – Col du Lautaret du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours.

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE :

Art. 1 : La circulation des véhicules est interdite du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025 de 08h00 à 12h00 et de 13 h00 à 16h30.

Art.2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour des missions d'urgences (SDIS, Gendarmerie)

Art.3 : La signalisation temporaire (barrières, plots, panneaux) est mise en place par l'entreprise CONVERSO, sous la supervision des services municipaux.

Art.4 : L'entreprise CONVERSO est chargée de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur Rémi MORIN de l'entreprise CONVERSO
- Adjudant Mélissa RAYMOND Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène

Transmis le : 24/10/2025
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 23 octobre 2025

Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.